

ENQUETE PUBLIQUE

Commune d'Ainhoa

Enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une voie de contournement du village et à la délimitation exacte des terrains à acquérir pour permettre la réalisation de cette opération

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2024 il sera procédé à des enquêtes publiques conjointes préalables à :

- la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une voie de contournement du village sur la commune d'Ainhoa ;
- la délimitation exacte des terrains à acquérir pour permettre la réalisation de cette opération.

L'enquête sera ouverte en mairie d'Ainhoa du mercredi 15 janvier 2025 09h00 au vendredi 7 février 2025 11h30.

La personne responsable du projet est M. le maire d'Ainhoa.

Mme Michèle Augé, juriste d'entreprise en retraite et conciliatrice de justice, est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Mme Michèle Bordenave, expert honoraire près la Cour d'Appel de Pau et expert agricole et foncier, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Mme Augé se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie d'Ainhoa aux dates et heures suivantes :

- mercredi 15 janvier 2025 : 09h00-11h30
- vendredi 7 février 2025 : 09h00-11h30

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable :

- sur support papier - en mairie d'Ainhoa aux heures d'ouverture de la mairie

- sur le site internet des services de l'État

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr - page d'accueil – enquêtes publiques – enquêtes publiques en cours.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

- consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquêtes mis à disposition en mairie d'Ainhoa aux jours et heures précisées ci-dessus ;
- rencontrer le commissaire enquêteur qui se tiendra à disposition du public lors des permanences précitées ;
- adresser un courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur en mairie d'Ainhoa
- adresser un courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Toutes les observations ou propositions, les courriers postaux ou courriels, parvenus après le vendredi 7 février 2025 11h30 ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Ces observations et propositions seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantique : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page accueil – enquêtes publiques – en cours.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes, le commissaire enquêteur rendra ses conclusions. Une copie du rapport et des conclusions sera adressée au maire d'Ainhoa pour y être sans délai, tenue à la disposition du public.

Ces documents seront également mis à disposition du public pendant un an sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page d'accueil – enquêtes publiques – enquêtes publiques closes.

En application des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 du code de l'expropriation les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3, déchues de tous droits à indemnité